



A propos de l'assurance des sorties scolaires

Il faut faire référence à la circulaire 99-136 du 21 Septembre 1999 :

Les principes de base :

Sortie régulière pendant le temps scolaire	Sortie ponctuelle pendant le temps scolaire	Sortie débordant du temps scolaire ou englobant la pause déjeuner	Sortie avec nuitée(s)
Sortie obligatoire	Sortie obligatoire	Sortie facultative	Sortie facultative
Elle est obligatoirement gratuite	Elle est obligatoirement gratuite	Elle peut être payante	Elle peut être payante
Organisée par l'IEN et/ou le Maire	Autorisée par le directeur	Autorisée par le directeur	Autorisée par le DASEN
Pas d'obligation d'assurance	Pas d'obligation d'assurance	Obligation d'assurance Assurance collective possible	Obligation d'assurance Assurance collective possible
Demander autorisation aux familles	Demander autorisation aux familles	Demander autorisation et attestation d'assurance aux familles	Demander autorisation et attestation d'assurance aux familles
Activité couverte par l'Etat	Activité couverte par l'Etat	Déclarer OCCE comme co-organisateur	Déclarer OCCE comme co-organisateur
Assurance individuelle conseillée	Assurance individuelle conseillée	Assurance individuelle conseillée	Assurance individuelle conseillée

Un enfant sans assurance individuelle peut-il participer à une sortie ?

- Oui, il est simplement demandé aux enseignants de vérifier la présence d'un contrat : il existe un contrat collectif souscrit par l'OCCE, association qui contribue à l'organisation de la sortie.

« La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie ».

L'assurance individuelle est-elle toujours conseillée ?

- Oui parce que quand un enfant se blesse seul sans que la responsabilité de l'enseignant (donc de l'état) soit retenue, au cours d'une activité obligatoire, il ne reste que l'assurance individuelle qui puisse agir.

Les sorties gratuites sont-elles couvertes par le contrat collectif souscrit par l'OCCE ?

- Oui

Les accompagnateurs et les enfants nouvellement inscrits sont-ils couverts par le contrat collectif souscrit par l'OCCE ?

- Oui

Comment est indemnisé un élève couvert uniquement par l'assurance collective ?

- Dans le contrat collectif, les garanties « dommages corporels » sont limitées par différents plafonds, elles s'exercent après l'intervention des services de la sécurité sociale et des mutuelles. Arrivées au plafond, les garanties ne s'exercent plus, les frais restants sont donc à la charge des victimes.